

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE WISSOUS

Essonne

**DÉCISION N°25-74****Contrat entre la commune de Wissous et l'association DESIRER LES ETOILES pour l'animation de la fête médiévale des 14 et 15 juin 2025****Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),****Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,**Vu** la délibération n°5 en date du 10 juin 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,**Considérant** que la municipalité dans le cadre de la fête médiévale, demande la participation de partenaires extérieurs,**Considérant** que l'association DESIRER LES ETOILES, située 3 SQUARE ALICE 75014 PARIS à PARIS (75014), propose une prestation correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,**D E C I D E****Article 1 :** Un contrat est signé entre la commune de Wissous et l'association DESIRER LES ETOILES pour une animation lors de la fête médiévale les samedi 14 et dimanche 15 juin 2025 au sein du domaine de Montjean.**Article 2 :** L'association DESIRER LES ETOILES propose pour l'occasion un spectacle intitulé *La tour de Guigni*. Trois représentations de 25 minutes sont prévues par jour.**Article 3 :** Le montant de la prestation s'élève à 2 280 euros TTC.**Article 4 :** La dépense correspondante est inscrite et sera prélevée au budget communal.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif après la prestation, à réception de la facture sous 30 jours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service Comptable de Palaiseau,
- L'association DESIRER LES ETOILES.

Article 6 : En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 6 juin 2025



[Signature]
**Le Maire,
Florian GALLANT**